

Bordeaux, le 4 janvier 2010



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT  
DIRECTION DES RELATIONS  
ET RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS

DPE 4 - PEGC

Le Recteur de l'académie de Bordeaux,  
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements

(Pour information à Mmes et Mrs les correspondants DRRH)

CPI : Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,  
Directeurs des services départementaux de l'Education  
nationale

## **AFFICHAGE OBLIGATOIRE – TRES SIGNALE**

**OBJET : Mouvement intra-académique des PEGC – rentrée 2010.**

**REF : Note de service ministérielle n° 2009-158 du 28 octobre 2009.  
(BO spécial n° 10 du 5 novembre 2009 page 26 notamment).**

**PJ : Fiche d'information sur le calcul du barème, modèle de déclaration sur l'honneur, note technique pour connexion, fiche de vœux de mutation à joindre aux dossiers déposés au titre du handicap.**

Vous trouverez, ci-après, le rappel du dispositif applicable au mouvement des **PEGC** et le **calendrier** des opérations.

Je vous rappelle que le déroulement de certaines opérations du mouvement des PEGC s'effectue désormais « en amont » des mesures dites de « carte scolaire » susceptibles d'intervenir au titre de la rentrée 2010.

### **I - LE DISPOSITIF :**

Le mouvement est ouvert aux **PEGC** :

- de l'académie de Bordeaux qui souhaitent changer d'affectation à compter de la rentrée scolaire 2010 (y compris les professeurs nommés à titre définitif sur zone de remplacement et désireux d'obtenir un poste définitif en collège) ;
- ayant bénéficié d'une affectation dans l'académie de Bordeaux, suite aux opérations du mouvement inter académique.

N° 2009-59

Affaire suivie par :

Bernard NORMAND

Téléphone : 05.57.57.39.42.

Joëlle Arias

Téléphone : 05 57 57 39 63

Télécopie : 05.57.57.35.13

Les PEGC concernés par une mesure de carte scolaire à la prochaine rentrée scolaire seront avisés par vos soins de la suppression de leur poste et recevront en temps utile, de mes services, un courrier confirmant cette suppression. Les réaffectations seront traitées selon les règles habituelles dans l'académie. Le professeur touché par une mesure de carte scolaire est le dernier nommé dans l'établissement mais il est possible qu'un professeur se porte volontaire pour quitter l'établissement : sa réaffectation suit alors les mêmes règles que s'il était le dernier arrivé dans l'établissement.

**Les vœux doivent porter essentiellement sur des collègues** dont le code se trouve dans le répertoire académique des établissements. Le nombre de vœux est limité à 30.

Les enseignants qui souhaitent obtenir une mutation pourront s'adresser au Bureau DPE 4-PEGC en composant le 05.57.57.39.63. du lundi au vendredi.

### **1.1 - Fonctionnaires ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** (cf. §1.3.3 de la note de service du 31/10/2007).

Le handicap constitue l'un des trois cas de mutation prioritaire prévus à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984. **Sont concernés les fonctionnaires handicapés, ceux dont le conjoint ou l'un des enfants à charge est reconnu handicapé.**

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées contient une définition élargie de la notion de handicap. Aux handicaps qui ont déjà été pris en considération, s'ajoute le handicap dû à la maladie. La définition du handicap recoupe largement les pathologies répertoriées dans la liste des trente maladies graves de l'article D 322-1 du code de la sécurité sociale.

Les demandes de mutation pour raisons médicales graves seront prises en compte dans le cadre du handicap. **Les personnels concernés doivent donc entreprendre, sans attendre, les démarches pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) s'ils ne possèdent pas déjà cette qualité.**

Pour les guider, ils peuvent s'adresser aux assistantes sociales des personnels de leur département et au correspondant handicap à la DRRH. **L'objectif de la bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.**

Pour demander une priorité de mutation, au titre du handicap, les agents doivent déposer un dossier, **en double exemplaire, au plus tard le 1er février 2010 auprès de la DPE.** Les documents contenant des avis médicaux devront être mis sous enveloppe cachetée portant la mention « confidentiel ».

La DPE transmettra ces dossiers à :

- **Madame le Docteur DELMAS**, médecin conseillère technique du recteur  
**qui rendra un avis sur la situation médicale**

et à

- **Madame OULE**, assistante sociale, conseillère technique du recteur.

En effet, pour apprécier si la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'agent handicapé, une analyse croisée des pièces justificatives fournies par les intéressés sera réalisée par ces deux experts.

Selon l'avis des conseillers techniques, le recteur attribuera la bonification dans le cadre de la commission paritaire académique chargée de vérifier les barèmes et les vœux des candidats à une mutation, la bonification n'est pas accordée systématiquement.

Ce dossier doit contenir :

- La preuve de l'obtention de la qualité de travailleur handicapé pour l'agent ou son conjoint ou du handicap d'un enfant à charge.
- La preuve du dépôt auprès d'une maison départementale des handicapés (M.D.P.H), siège de la commission des droits et de l'autonomie, d'un dossier afin d'obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé pour l'agent ou son conjoint ou du handicap d'un enfant.
- Les justificatifs attestant que la mutation demandée contribuera à améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.
- Les pièces concernant le suivi médical d'un enfant qui n'est pas reconnu handicapé, mais qui souffre d'une maladie grave.
- La liste des 10 premiers vœux de mutation sollicités (cf. document joint à renseigner).

## **II - LE CALENDRIER DES OPERATIONS :**

La saisie des vœux (limités à 30) interviendra du :

**25 janvier 2010 au 5 Février 2010.**

Les enseignants peuvent se connecter en tapant directement l'adresse :

**<https://bv.ac-bordeaux.fr/lilmac/>**

Ou par le site du rectorat de l'Académie de Bordeaux :

**<http://www.ac-bordeaux.fr>**

puis en cliquant sur le lien Mouvement Académique des PEGC

Ils voudront bien se reporter à la note technique jointe en annexe destinée à les aider lors de la saisie des vœux.

**Dès la fin de la saisie de leurs vœux, et avant la réception** de la confirmation de leur demande, les candidats à une mutation sont invités à **constituer leur dossier** c'est-à-dire préparer et rassembler toutes les **pièces justificatives indispensables pour la prise en compte des points du barème** (photocopie du livret de famille, déclaration sur l'honneur, jugement de divorce, etc...).

L'envoi des accusés de réception des demandes de mutation s'effectuera le **8 Février 2010**. Les candidats devront :

- **vérifier** les renseignements mentionnés,
- **signer** cette confirmation de demande de mutation,
- **joindre les pièces justificatives** (cf. ci-dessus).

Le retour des confirmations des demandes, au rectorat (**bureau DPE 4 PEGC**) est fixé au **16 février 2010**, **déla**i de rigueur, accompagnées des **pièces justificatives**.

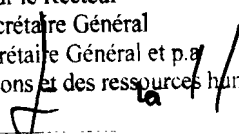
Je vous remercie de tout mettre en œuvre pour que cette date soit respectée.

La commission administrative paritaire compétente se réunira le **13 avril 2010**.

**Connexion établissement pour la consultation des résultats :**

<http://qinet.in.ac-bordeaux.fr/lilmacetab/>

Pour le Recteur  
Le Secrétaire Général  
Pour le Secrétaire Général et p.a.  
Le Directeur des relations et des ressources humaines.



**Xavier LE GALL**

## INFORMATIONS SUR LE CALCUL DU BAREME

(ne rien remplir)

<u>RUBRIQUES</u>	<u>ELEMENTS</u>
<u>Points fixes :</u> A	Ancienneté générale des services au 31 décembre (de l'année scolaire en cours) : 1 point par an ( <b>maximum 30 points</b> )
B	Stabilité dans le poste : 2 points par an ( <b>maximum 20 points</b> )  <b>** Ne concerne que les PEGC déjà affectés dans l'académie de Bordeaux</b>
C	Priorité carte scolaire : 100 points (sur chaque vœu donnant lieu à priorité)
D	Majoration pour enfant à charge (de moins de 20 ans au 31 décembre de l'année civile en cours) : <b>3 points par enfant</b> Photocopie du livret de famille à joindre <b>obligatoirement</b>
<u>Points supplémentaires :</u> E	Parent élevant seul son (ses) enfant(s) : enfant(s) de moins de 20 ans au 31 décembre de l'année civile en cours : <b>2 points par enfant</b>
F	Eloignement du domicile : <b>1 point par an</b> <b>** Ne concerne que les P.E.G.C. déjà affectés dans l'Académie de Bordeaux</b>
G	Titulaire remplaçant : <b>1 point par an</b>
H	Priorité médicale : 100 points sur chaque vœu donnant lieu à priorité

**A** – Le plafond du nombre de points est fixé à **30**.

Pour les fractions d'année :

1 mois : 0,083 point	6 mois : 0,500 point
2 mois : 0,166 point	7 mois : 0,583 point
3 mois : 0,250 point	8 mois : 0,666 point
4 mois : 0,333 point	9 mois : 0,750 point
5 mois : 0,416 point	10 mois : 0,833 point
	11 mois : 0,916 point

**E** – Parent élevant seul son (ses) enfant(s) : joindre une attestation sur l'honneur, certifiant que le domicile du parent constitue la résidence principale du ou des enfants et la photocopie du livret de famille. Pour les pères ou mères célibataires, joindre également l'avis d'imposition précisant le nombre de parts.

**F** – Eloignement du domicile : (distance supérieure à 30 kilomètres, comprise entre la commune administrative et la commune de résidence personnelle).

Joindre **obligatoirement** une déclaration sur l'honneur : (cf. modèle joint).

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e).....

PEGC, discipline : .....

déclare sur l'honneur être (ou avoir été) titulaire, **dans l'académie de Bordeaux**, en qualité de **PEGC**, d'un poste distant de plus de **trente** kilomètres de ma commune de résidence personnelle durant les années scolaires suivantes :

Année scolaire	Poste de Titulaire	Adresse résidence personnelle (joindre justificatif)

Fait à....., le .....

Signature :

